

Gouvernement du Québec

Décret 518-2008, 21 mai 2008

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration d'au plus treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux des arts et des lettres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres sont choisis en raison de leur intérêt pour les arts ou les lettres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président du conseil d'administration est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2001 du 21 février 2001, madame Alice Ronfard était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2001 du 21 février 2001, madame Lorraine Vaillancourt ainsi que messieurs Rychard Thériault et Youssef El Jaï étaient nommés membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Francine Bernier, directrice générale et artistique, L'Agora de la danse, en remplacement de madame Alice Ronfard;

— monsieur Luc Courchesne, professeur-chercheur et directeur de l'École de design industriel, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Youssef El Jaï;

— madame Marie-Thérèse Fortin, directrice artistique et codirectrice générale, Théâtre d'Aujourd'hui, en remplacement de monsieur Rychard Thériault;

— monsieur Stéphane Laforest, directeur artistique et chef d'orchestre, Orchestre symphonique de Sherbrooke, en remplacement de madame Lorraine Vaillancourt;

QUE le décret numéro 1082-93 du 11 août 1993 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50017